



SCI, Libéral, récupération de la TVA

Par **thomasjulo**, le **21/11/2015 à 12:43**

Bonjour,
Nous avons créé (ma femme et moi) une SCI afin d'acheter une maison que nous allons louer à ma femme afin de pratiquer sa profession libérale.
Nous nous posons des questions concernant la TVA que la SCI peut déduire/récupérer car ça reste assez opaque pour nous.
La SCI va faire des travaux d'aménagement, est-ce qu'elle peut déduire/récupérer la TVA sur les travaux/matériaux ?
J'ai lu que la SCI peut prendre les abonnements EDF, GAZ, EAU et les facturer en charges.
Est-ce que sur ces abonnements, la TVA est récupérable, si oui, que faut-il refacturer à ma femme, abonnement avec ou sans TVA ?
Merci d'avance de votre retour.
Thomas

Par **melou76**, le **23/11/2015 à 10:24**

bonjour,
Oui la sci peut opter pour la TVA, et pourra donc déduire la TVA sur ces achats (matériaux, edf...)
Par contre tout ce que vous refacturez à votre femme (loyer, edf...) sera soumis à la TVA

Par **thomasjulo**, le **23/11/2015 à 10:37**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
Vu que ma femme est exonérée de TVA (sage-femme) et ne peut donc pas la récupérer, nous n'avons pas d'intérêt à lui facturer une TVA sur le loyer.
Cordialement
Thomas